



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Ressources et de

La Coordination Interministérielle

Service des Ressources Humaines, de la
formation et de l'action sociale

Arrêté N° 87 /SG/2019 du 19 janvier 2019

**portant composition du comité technique unique de proximité placé auprès du préfet de Mayotte
compétent à l'égard des services de la préfecture et du secrétariat général pour l'administration de
la police**

LE PREFET DE MAYOTTE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 14 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°882/SG/2018 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance de membres du corps préfectoral en cas d'absence;

VU les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 approuvés par les organisations syndicales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 5 juin 2018 est modifié dans sa dénomination ainsi qu'il suit :

Comité technique unique de proximité placé auprès du préfet de Mayotte compétent à l'égard des services de la préfecture et du secrétariat général pour l'administration de la police

Article 2

Sont désignés en qualité de représentant du personnel du comité technique unique de proximité les membres suivants :

Représentation syndicale	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
FSMI FO	ABDOU HAMADA Oussen SOUMAILA Adidja MARTIAL Jean-Pierre DAROUCSI Fatima	ASSANI Yacoub VILDEMAN Erika ABOUBACAR Alhamidi MOHAMED Nitti
SAPACME-SNAPATSI	RIFFAY Sidi Abdou	ELOIDIN Nicaise
UATS UNSA	M'CHINDRA Fatima	ABDOU Fatima

Article 3

Le mandat des membres du comité unique de proximité entre en vigueur à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

Le Préfet et par délégation
le secrétaire général

Edgar PEREZ